

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Réhabilitation du groupe électropompe N° 12 Bergeron Alstom ST 116 Usine d'eau potable de Croix Luizet

Ce document annule et remplace celui publié le 23 septembre 2026. La date limite de remise des offres est reportée au 13 novembre 2026.

**Date limite de remise des plis :
13 novembre 2026 à 17h00**

Les candidats ont l'obligation de transmettre tous les documents relatifs à la présente consultation et de communiquer avec Eau du Grand Lyon exclusivement par voie électronique.
Les offres sous forme papier seront déclarées irrecevables.

La procédure de mise en concurrence et l'exécution du marché à attribuer sont soumises aux dispositions du code de la commande publique.

SOMMAIRE

Article 1 – Objet de la consultation	3
Article 2 – Conditions de la consultation	3
2.1. Procédure de mise en concurrence	3
2.2. Forme du marché	3
2.3. Durée du marché – Délai d'exécution – Reconduction	3
2.4. Variantes et / ou prestations supplémentaires éventuelles	4
2.5. Visite des lieux	4
Article 3 – Composition et modalités de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	4
3.1. Contenu du DCE	4
3.2. Modalités de retrait du DCE	5
3.3. Renseignements complémentaires et modification du DCE	5
Article 4 – Présentation et transmission des plis	5
4.1. Langue et monnaie	5
4.2. Dispositions applicables aux groupements d'entreprises	5
4.3. Date et heure limite de remise des offres	6
4.4. Copie de sauvegarde	6
Article 5 – Candidature : documents attendus et analyse	7
5.1. Présentation des candidatures	7
5.2. Critères de jugement des candidatures	9
Article 6 – Offre : documents attendus et analyse	10
6.1. Présentation des offres	10
6.2. Critères de jugement des offres	10
6.3. Méthode de notation des offres	10
Article 7 – Négociation	11
7.1. Conditions d'accès à la négociation	12
7.2. Modalités pratiques	12
7.3. Issue de la négociation	13
Article 8 – Attribution du marché	13
8.1. Documents à remettre par l'attributaire	13
8.2. Mise au point	14
8.3. Modalités de signature	14
8.4. Suite à donner si l'attributaire ne produit pas les documents exigés	14
Annexes	15

Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation est organisée par Eau du Grand Lyon (EGL), établissement public industriel et commercial, en qualité d'entité adjudicatrice et vise à conclure un marché ayant pour objet la réhabilitation du groupe électropompe N° 12 Bergeron Alstom ST 116, situé Chemin de la Feyssine, 69100 Villeurbanne - Usine d'eau potable de Croix Luizet. La réhabilitation porte sur la maintenance de la pompe, effectuée hors usine, et sur la fourniture d'un moteur électrique adapté aux caractéristiques de la pompe.

Article 2 – Conditions de la consultation

2.1. Procédure de mise en concurrence

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2121-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

2.2 Forme du marché

Le marché à attribuer à l'issue de la procédure de passation est un marché unique. Les prestations objet du marché ne sont pas alloties.

2.3. Durée du marché – Délai d'exécution – Reconduction

Les délais d'exécution sont indiqués à l'article 13 du CCAP.

2.4. Variantes et / ou prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes sont interdites.

2.5. Engagement de confidentialité

Le CCTP et ses annexes ne sont pas joints au DCE. Ces documents seront communiqués aux candidats sous réserve de la remise d'un Engagement de confidentialité (cf modèle joint au DCE) dûment signé par une personne habilitée à engager l'entreprise, communiqué à l'adresse suivante :

francoise.chazot@eaudugrandlyon.com

En cas d'absence de réponse sous 48h : Bernard.Sindt@eaudugrandlyon.com

Dès réception de la demande par l'acheteur, le CCTP et ses annexes seront adressés au candidat.

2.6. Visite facultative des lieux

Une visite facultative des lieux est prévue. **Le candidat ne pourra se prévaloir d'une absence d'information qu'il aurait pu obtenir lors de la dite visite.**

Il s'agira de visites individuelles qui se tiendront à l'usine de Croix-Luizet, Chemin de la Feyssine, 69100 Villeurbanne. Les conditions d'accès au site sont les suivantes :

Pour effectuer la visite, le candidat doit faire une demande d'accès préalable par mail à :

Nicolas PEQUAY

Service Travaux, maîtrise d'œuvre ouvrage

nicolas.pequay@eaudugrandlyon.com

en indiquant les coordonnées des personnes participants à la visite (nom, prénom et poste au sein de l'entreprise), ainsi qu'une copie de leur carte d'identité.

Une date de visite sera communiquée au candidat dans les 48h minimum à compter de la réception du mail.

En cas d'absence de réponse du représentant EGL : Sébastien AUBERT
sebastien.aubert@eaudugrandlyon.com

La visite sera organisée dans les conditions suivantes :

2 représentants maximum par candidat sont autorisés à accéder à l'usine.

Le rendez-vous est fixé sur site, à l'adresse indiquée ci-dessus.

La durée de chaque visite sera de 1 heure 30 maximum.

L'autorisation d'accès sera établie par Eau du Grand Lyon 48 heures au plus tard avant la visite.

Une pièce d'identité en cours de validité sera exigée contre la remise d'un badge d'accès.

Les EPI nécessaires suivants sont à prévoir à minima : chaussures de sécurité, casque, gilet haute visibilité, protection auditive.

Lors de la visite :

- les candidats ne pourront formuler aucune question ou demande de précisions relatives au contenu technique ou administratif de la consultation. Les éventuelles questions devront être adressées par écrit, suivant les modalités définies à l'article 3.3 du présent règlement de la consultation.

- Les prises de photos et vidéos seront possibles.

A l'issue de la visite, le candidat devra émarger un bordereau individuel, conservé par l'acheteur, pour attester de sa présence. Une attestation de visite, signée des 2

parties, sera remise au candidat par l'acheteur pour un usage interne à son entreprise, le cas échéant.

Dans le cas où le candidat ne peut se conformer aux modalités de visite précisées ci-dessus, et s'il souhaite effectuer une visite, celui-ci devra se rapprocher de l'acheteur pour convenir d'une autre date de visite. Cependant, cette visite devra impérativement avoir lieu au plus tard 11 jours avant la date limite de remise des offres afin de permettre au candidat d'effectuer les demandes de renseignements exclusivement via la plate-forme de dématérialisation de la Régie conformément à l'article 3.3 du règlement de consultation. Le titulaire ne pourra formuler aucune réclamation concernant les particularités des sites et de l'impact qu'elles peuvent occasionner au bon déroulement des prestations pour les aspects techniques, financiers et délais d'exécution.

2.7. Condition d'exécution à caractère social

Le présent marché est soumis à une condition d'exécution sociale visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés. Les modalités de mise en œuvre sont définies dans le CCAP – Article 16.1 Clause d'insertion sociale.

Article 3 – Composition et modalités de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

3.1. Contenu du DCE

Le DCE est composé des pièces suivantes :

1. Le règlement de consultation et son annexe :
 - le cadre de mémoire technique
3. L'acte d'engagement et son annexe :
 - la répartition technique et financière entre cotraitants groupés conjoints
5. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
6. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe :
 - le Cahier des Spécificités Techniques (CST)
7. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
8. L'engagement de confidentialité
9. Le cadre type des références

3.2. Modalités de retrait du DCE

Le téléchargement du DCE est disponible gratuitement et uniquement sur la plateforme de dématérialisation suivante : <https://www.marches-publics.info/> en effectuant une recherche avec les mots clés suivants "groupe électropompe" ou la référence "C2630" sur la rubrique "Rechercher" de la page d'accueil..

Aucun dossier papier ne sera transmis.

Lors du téléchargement, l'entreprise est invitée à renseigner son nom, une adresse électronique et le nom d'un correspondant afin qu'il puisse être informé de toutes les informations complémentaires diffusées (précisions, réponses, rectifications, changement de date limite de remise des offres etc.).

3.3. Renseignements complémentaires et modification du DCE

Les candidats peuvent poser des questions à EGL, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres exclusivement via la plateforme de dématérialisation précitée en effectuant une recherche avec les mots clés suivants "groupe électropompe" ou la référence "C2630" sur la rubrique "Rechercher" de la page d'accueil.

Les réponses aux questions des candidats et/ou des renseignements complémentaires pourront être envoyés aux candidats au plus tard six jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Les candidats doivent répondre à la consultation sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, le délai précité est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'acheteur n'est en mesure de transmettre les renseignements complémentaires aux opérateurs économiques ayant téléchargés le dossier qu'à la condition que ceux-ci se soient identifiés sur la plateforme de dématérialisation lors du téléchargement du dossier.

Article 4 – Présentation et transmission des plis

4.1. Langue et monnaie

L'ensemble des documents et écrits remis par le soumissionnaire doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français.

Les montants monétaires sont obligatoirement exprimés en euro.

4.2. Dispositions applicables aux groupements d'entreprises

Un même candidat n'est pas autorisé à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en agissant à la fois en qualité de membre de plusieurs groupements.

Les candidats se présentant en groupement d'entreprises sont informés que la forme du groupement est laissée à leur libre choix.

4.3. Date et heure limite de remise des offres

La date et l'heure limite sont indiquées en page de garde du présent document.
Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les plis reçus hors délai ne sont pas ouverts et sont déclarés irrecevables.

Transmission des plis :

Les soumissionnaires sont dans l'obligation de transmettre tous les documents relatifs à la présente consultation et de communiquer avec EGL exclusivement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation :

<https://www.marches-publics.info/>

En cas de transmission d'un pli sous forme papier, il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

En cas de dépôts successifs, seul le dernier pli déposé sera analysé par la Régie (les dépôts précédents sont écrasés et non accessibles sur la plateforme par la Régie).

4.4. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB) et faire parvenir cette copie dans le délai imparti pour la remise des plis.

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli cacheté comportant de mentions lisibles suivantes :

- identification de l'entreprise soumissionnaire
- objet du marché
- n° et objet du lot
- « copie de sauvegarde »
- « ne pas ouvrir »

Cette copie de sauvegarde est :

- soit remise contre récépissé, de 9h à 12h et de 13h à 16h, les jours ouvrés,
Eau du Grand Lyon
Service commande publique
Esplanade Miriam Makeba – Immeuble Organdi
69100 Villeurbanne
- soit transmise par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse
suivante :
Eau du Grand Lyon
Service commande publique
BP 73137
69212 LYON CEDEX 03

Article 5 - Candidature : documents attendus et analyse

Le candidat doit remettre les documents suivants :

1. **La lettre de candidature** (formulaire DC1) ou document équivalent permettant d'identifier le candidat ou chaque membre du groupement si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques.

Si le candidat n'utilise pas le formulaire DC1 uniquement : Une déclaration sur l'honneur pour justifier que l'opérateur :

- n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics prévus aux articles L2141-1 à L2141-10 du code de la commande publique
- est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés lorsqu'il y est assujéti (R2143-3 du code de la commande publique).

Si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur.

2. **La déclaration du candidat** (formulaire DC2) ou document équivalent permettant de s'assurer que le candidat ou chaque membre du groupement dispose des capacités économiques, financières et techniques suffisantes pour l'exécution du marché.
3. Déclarations appropriées de **banques** ou, le cas échéant, preuve d'une **assurance des risques professionnels pertinents** ;
4. Une **liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) :

Etre en capacité de réaliser des prestations de même nature et importance dans le domaine de la réhabilitation de pompe monocellulaire au débit supérieur ou égal 2000 m³/h, avec adaptation d'un moteur d'une tension alimentation électrique supérieur ou égal à 1000 volts apprécié au regard d'une référence réalisée au cours des trois dernières années.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par EGL, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par EGL.

Par ailleurs, les candidats ne sont pas tenus de fournir les pièces de la candidature, si EGL peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat doit mentionner dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace, dont l'accès doit être gratuit.

Cas de la sous-traitance :

En cas de sous-traitance annoncée avec la candidature, lorsque le candidat s'appuie sur les capacités du sous-traitant, le candidat doit fournir :

1. une déclaration sur l'honneur du sous-traitant pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-10 du code de la commande publique, et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail le cas échéant,
2. les justificatifs des capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie,
3. un engagement du sous-traitant (déclaration sur l'honneur ou document équivalent) prouvant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public objet de la consultation.

DUME :

Le candidat peut déposer sa candidature en utilisant un document unique de marché européen (DUME).

Cependant EGL, n'autorise pas les candidats à déposer un DUME « déclaratif » en ce qui concerne l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et les capacités requises. Les candidats doivent fournir l'ensemble des justificatifs exigés au titre de l'activité professionnelle et des capacités requises.

Le DUME doit être remis :

- en cas d'opérateur seul : par l'opérateur,
- si le candidat utilise les capacités d'entités tierces : le candidat remet son DUME et un DUME pour chacune des entités tierces ;
- si le candidat est un groupement d'opérateur : par chaque membre du groupement

« Dites-le nous une fois » :

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et dont le contenu demeure valable.

Il est fortement conseillé au candidat d'utiliser le service de coffre-fort proposé par la plateforme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.info/>) et de s'assurer de la mise à jour régulière des documents qui y sont déposés.

Article 6 - Offre : documents attendus et analyse

6.1. Présentation des offres

La signature des documents n'est pas exigée pour le dépôt de l'offre.

Le candidat doit remettre les documents suivants :

1. L'acte d'engagement **complété en format word non signé**, et ses annexes :
 - le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance
 - la répartition technique et financière entre cotraitants groupés conjoints

2. **La décomposition du prix global et forfaitaire**

3. **Le cadre de mémoire technique** fourni dans les pièces de la consultation, **dûment complété**, ou à défaut l'offre technique du candidat présentant :

- la méthodologie de réalisation des prestations
- les moyens matériels et humains affectés à la réalisation des prestations

Les candidats devront fournir l'organigramme et les CV (ou équivalents) de l'équipe dédiée à la réhabilitation de la pompe y compris pour le personnel d'encadrement.

- les fournitures proposées
- les dispositions prises dans le cadre du marché, en matière de protection de l'environnement

NB : Dans le cas où le candidat remettrait le cadre de mémoire technique fourni dans les pièces de la consultation dûment complété et une offre technique, seul le cadre de mémoire technique dûment complété fourni par l'acheteur sera analysé.

Il est demandé aux soumissionnaires de nommer les fichiers et de les découper informatiquement en cohérence avec les éléments sollicités ci-dessus.

6.2. Critères de jugement des offres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères de jugement des offres sont pondérés et sont les suivants :

CRITÈRES	INTITULÉ DU CRITÈRE	PONDÉRATION
Critère 1	Prix Ce critère sera apprécié à partir du montant précisé à l'acte d'engagement et devra correspondre à celui	30 %

	indiqué dans la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire.	
Critère 2	Valeur technique Ce critère sera apprécié au regard des 2 sous-critères suivants :	60 %
<i>Sous-critère 1</i>	Pertinence de la méthodologie de réalisation des prestations appréciée au travers : <ul style="list-style-type: none"> - du descriptif des opérations réalisées in situ et ex situ - de la méthodologie proposée ainsi que des moyens nécessaires pour la réalisation des essais de performance et de mise en service sur site - de la solution proposée respectant les règles de l'art pour le calage entre la bride et le moteur - de la solution proposée pour la mise en oeuvre des taquets de centrage - de la fourniture du planning détaillé de réalisation démontrant le respect des étapes et délais imposés par le marché. 	35%
<i>Sous-critère 2</i>	Adéquation des moyens matériels et humains affectés à la réalisation des prestations. Le candidat précisera : <ul style="list-style-type: none"> - la liste des équipements techniques spécifiques utilisés sur site et en atelier qu'il utilisera pour répondre aux exigences du CCTP ; - l'organisation et les moyens humains pour réaliser les prestations. Les candidats devront fournir l'organigramme et les CV (ou équivalents) de l'équipe dédiée à la réhabilitation de la pompe y compris pour le personnel d'encadrement.	15%
<i>Sous-critère 3</i>	Adéquation des fournitures proposées au Cahier des Spécificités Techniques. Le candidat fournira l'ensemble des caractéristiques techniques du moteur.	10%

Critère 4	Performance en matière de protection de l'environnement Ce critère sera apprécié à partir d'une note décrivant les dispositions prises spécifiquement par le candidat dans le cadre de l'opération : <ol style="list-style-type: none">1. Valorisation des équipements démontés2. Mesure en faveur des réduction d'émission de CO23. Optimisation des transports	10%
------------------	---	------------

Les offres initiales et les offres négociées, le cas échéant, sont jugées sur la base des critères listés ci-avant.

Toute note égale à 1 pour les critères et sous-critères 2 et 3 sera éliminatoire et entraînera le rejet de l'ensemble de l'offre.

Article 7 – Négociation

Au regard de la qualité des offres reçues, l'acheteur se réserve le droit d'engager une négociation avec les candidats sur des éléments qui leur seront communiqués à cette occasion.

Dans l'hypothèse où celle-ci serait engagée, les conditions d'accès à la négociation sont celles décrites ci-dessous.

7.1 Conditions d'accès à la négociation

Les offres initialement remises hors délais ou jugées inappropriées au sens des articles L.2152-1 à L.2152-4 du CCP sont écartées de la négociation. Elles sont éliminées par l'acheteur et ne sont pas classées.

Les offres initialement remises et jugées irrégulières ou inacceptables sont admises à la négociation.

La négociation est engagée avec tous les candidats dont les offres ne sont ni hors délai ni inappropriées.

7.2 Modalités de négociation

Contenu de la négociation

Les caractéristiques non négociables du marché sont les suivantes :

- L'objet du marché
- Les critères de sélection des candidatures ou des offres
- Les normes techniques fixées par le maître d'ouvrage
- Les conditions de réception d'ouvrage ou d'admission de prestations
- Il n'est pas possible de négocier l'abandon des garanties de bonne exécution du marché (pénalités de retard, indemnités de résiliation), en revanche la nature et l'étendue de ces pénalités peuvent être négociées.

La négociation peut porter sur tout autre élément du marché : prix, quantité lorsqu'elle n'est pas définie dans l'objet du marché, délais, techniques d'exécution des travaux ou prestations, etc.

Modalités pratiques

Les modalités seront précisées à cette occasion. Les négociations pourront se dérouler en plusieurs étapes prenant la forme d'échanges écrits (courriers, télécopies, mails) et / ou d'entretiens. A ce titre le candidat est invité à produire dans l'acte d'engagement une adresse mail et fax permettant une correspondance certaine avec l'acheteur.

Que la négociation soit effectuée par écrit ou lors d'entretien(s), le représentant de l'acheteur adressera une demande écrite aux candidats admis à négocier.

En cas de négociation écrite, cette demande précisera les points de négociation ainsi que la date limite de transmission de la réponse du candidat.

En cas de négociation lors d'entretien(s), la demande précitée constituera la convocation du candidat précisant le temps qui lui sera imparti pour faire une présentation générale de son offre et répondre aux questions posées et aux points de négociation identifiés dans ladite demande. A l'issue de l'entretien, un compte-rendu accompagné de l'invitation à remettre une offre pour une date limite fixée dans ce courrier sera transmis au(x) candidat(s).

7.3 Conclusion de la négociation

A l'issue de la négociation, les candidats remettent une nouvelle offre.

Une absence de remise d'offre suite à la négociation ou une offre remise hors délai ne sera pas prise en compte et la procédure se poursuivra donc sur la base de l'offre précédente.

Les offres remises après négociation ou les offres initiales maintenues sans évolution seront analysées et classées.

Conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres qui demeurent irrégulières et inacceptables après la négociation sont éliminées. L'acheteur peut autoriser les soumissionnaires à régulariser leur offre irrégulière à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Article 8 – Attribution du marché

8.1. Documents à remettre par l'attributaire

Documents à produire par l'attributaire du marché :

Après attribution du marché, EGL invitera, par voie électronique le soumissionnaire retenu à produire, les documents suivants :

1. L'acte d'engagement daté et **signé** ;

2. L'engagement de confidentialité ;
3. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
4. Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois ;
5. Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle d'entreprise ;
6. Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K-bis) ou à la chambre des métiers (D1) ou équivalent pour les candidats établis à l'étranger datant de moins de 3 mois ;
7. La délégation de pouvoir de la personne habilité à engager la société si son nom ne figure pas sur l'extrait cité au point ci-dessus ;
8. Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 et D. 8222-7 du code du travail ;
9. La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste précise pour chaque salarié la date d'embauche, la nationalité, le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (tous les six mois) ;
10. Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
11. le mandataire doit fournir, un document d'habilitation **signé** par les autres membres du groupement précisant les conditions de cette habilitation et notamment l'autorisation donnée au mandataire de signer l'offre au nom du cotraitant. A défaut de transmission de ce document d'habilitation du mandataire, il sera demandé aux cotraitants n'ayant pas remis ce document de signer le contrat selon les modalités prévues à l'article 8.3 ci-après.

Si le candidat retenu est un groupement d'entreprises, le mandataire du groupement devra faire parvenir à EGL les justificatifs exigibles de tous les cotraitants.

Les candidats sont invités à remettre ces documents dès le dépôt de l'offre dans un souci de bonne gestion des délais de procédure.

8.2. Mise au point

EGL et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Celle-ci ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre retenue ou du marché.

8.3. Modalités de signature

EGL dispose des outils lui permettant de signer électroniquement ses contrats et incite les opérateurs économiques à utiliser la signature électronique.

Le représentant d'EGL signe le contrat et les pièces pour lesquelles une signature est requise après que l'attributaire les ait signées.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli ou d'un fichier comportant plusieurs documents (notamment d'un fichier de type ZIP) n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le format PAdES est fortement recommandé pour des raisons d'interopérabilité avec nos outils informatiques administratifs.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

En cas de problèmes rencontrés pour acquérir un certificat électronique, les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés pour signature manuscrite des pièces du marché.

8.4. Suite à donner si l'attributaire ne produit pas les documents exigés

Si le candidat retenu ne peut produire l'une des pièces demandées dans le délai fixé, la candidature est déclarée irrecevable, le candidat est éliminé. L'élimination du candidat sera prononcée par EGL qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.